

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5919

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située boulevard de l'Ouest et appartenant à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement du boulevard de l'Ouest à Sathonay Camp, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu d'une superficie de 689 mètres carrés, libre de toute location ou occupation et dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 29 de la section AI.

Aux termes du compromis qui a été établi, l'Opac du Rhône, propriétaire de ce terrain, consentirait à le céder à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située boulevard de l'Ouest à Sathonay Camp et appartenant à l'Opac du Rhône.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0568 le 2 mai 2006 pour 5 956 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 et en recettes : compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 1 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,